

# Lettre <sup>aux</sup> Associations

Objet : Cotisation 2009

2009/6

Madame, Monsieur,

Comme chaque année, nous faisons appel aux services d'aide aux victimes, membres de l'Inavem, en vue du règlement de la **cotisation annuelle**.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le formulaire de cotisation 2009. La cotisation annuelle est calculée en fonction de l'addition des saisines victimes et des dossiers médiation de l'année (n-1).

Les cotisations seront appelées sur la base du tarif voté lors de l'assemblée générale 2003 ci-après :

500 dossiers → 150,00 euros	1 500 dossiers → 250,00 euros
1000 dossiers → 200,00 euros	> 1 500 dossiers → 300,00 euros
Nouveaux adhérents → 100,00 euros	

Pour les bureaux municipaux, la fiche "cotisation 2009" sera retournée dûment remplie à l'Inavem. Nous établirons en retour une facture selon la forme souhaitée.

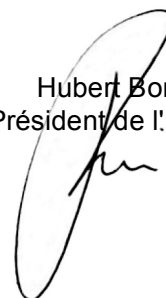
Le règlement de votre cotisation devra nous être retourné accompagné du rapport moral, des statistiques, des comptes de résultat et du bilan financier 2008 de l'association ou service, avant le 30 avril 2009.

Ces documents sont indispensables à l'Inavem pour assurer dans de bonnes conditions sa mission de soutien, d'animation et de coordination du réseau national des associations d'aide aux victimes.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pantin, le 3 mars 2009

Hubert Bonin  
Président de l'Inavem



P.J. : Formulaire cotisation